



convention régissant les relations entre les MJC et la FRMJC en Pays de la Loire SOUMISE A LA DISCUSSION DES MJC

Sont membres de la FRMJC

- les Maisons des Jeunes et de la Culture affiliées
- les Unions départementales et les Unions locales
- des associations "adhérentes"
- des associations, structures et services "partenaires"
- des membres associés proposés par le Conseil d'administration

Selon l'article 3 de ses statuts

La FRMJC a pour but de leur « apporter une aide technique, culturelle et administrative, sous toutes formes », « d'assurer une liaison permanente et efficace » entre elles et la FFMJC, et « de représenter ses membres auprès de toutes les instances privées et publiques au niveau régional ».

La présente convention régit les relations entre la FRMJC et les associations membres.

- Réseau régional des MJC :

L'équipe (professionnels et administrateurs) de la FRMJC assure une mission permanente d'appui technique à ses membres adhérents. Elle participe à toute réunion nécessaire pour accompagner l'association dans ses projets et ses perspectives de développement. Elle construit des moments de rencontres et de formation pour les professionnels et pour les bénévoles associatifs. Elle travaille à mutualiser les moyens et valoriser le travail des MJC au sein du réseau régional.

- La FRMJC s'engage à

- 1) Participer au moins une fois par année à un conseil d'administration.
- 2) Participer à toute instance où sa présence serait nécessaire, à la demande de l'association.
- 3) Participer à son Assemblée Générale annuelle.

La FRMJC communique les comptes-rendus réguliers de ses instances.

- L'association s'engage à

- 1) Désigner en son sein un correspondant de la FRMJC.
- 2) Participer à une ou plusieurs actions mises en œuvre par la FRMJC, notamment dans le cadre de la convention actée avec le Conseil régional des Pays de la Loire.
- 3) Participer à l'Assemblée générale annuelle de la FRMJC.

L'association informe régulièrement la FRMJC des dates de ses instances, et fait parvenir les invitations et les comptes-rendus.

- Vie fédérale et projet régional

- 1) Les associations adhérentes à la FRMJC se reconnaissent **dans la charte des valeurs et principes** de la FRMJC Pays de La Loire.
- 2) Elles contribuent à faire connaître **le projet régional des MJC** auquel elles contribuent.
- 3) Elles s'acquittent de la **cotisation** définie lors de l'Assemblée générale annuelle.

Le Président de l'association

.....

Le Président de la FRMJC
Pays de La Loire